



Wallonie

Ville de Châtelet



## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de :

- permis d'urbanisation
- ~~modification de permis d'urbanisation~~
- permis d'urbanisme
- ~~permis d'urbanisme de constructions groupées~~
- ~~certificat d'urbanisme n°2~~

Les demandeurs sont **Monsieur et Madame HAYAL-KURT**  
demeurant à - ~~dont les bureaux se trouvent à~~ **6200 Châtelet, rue des Masuirs 7**

Le terrain concerné est situé à **6200 Châtelet, rue des Masuirs n° 7** et cadastré **Châtelineau 1 (2) section A n° 18H5**.

Le projet consiste en **la transformation d'une habitation unifamiliale**.

et présente les caractéristiques suivantes :

**Le projet s'écarte du Guide Communal d'Urbanisme pour les motifs suivants :**

- **point 1.1.5. page 47 : Les profondeurs de construction des différents types de volumes doivent être en équilibre avec celles des constructions voisines, c'est-à-dire les volumes principaux entre-eux ou entre les volumes secondaires entre eux (le volume principal envisagé serait plus profond que le volume principal contigu voisin);**

- **point 1.4.2. page 47 : la profondeur de construction du volume principal doit être de 12 m (le volume principal projeté aurait une profondeur de 9,97m);**

- **point 2.1.1. page 49 : Les hauteurs sous corniches ou gouttières et faites des différents types de volumes doivent être en équilibre avec celles des constructions voisines, c'est-à-dire les volumes principaux entre-eux ou entre les volumes secondaires entre-eux (les hauteurs sous corniches et au faite du volume principal projeté seraient supérieures à celles des volumes principaux voisins);**

- **point 4.1.4.1. page 51 : Les éléments de parement mis en oeuvre (briques, éléments préfabriqués, etc.) doivent présenter des teintes qui soient, par souci d'équilibre, en correspondance chromatique avec l'une des teintes mentionnées dans la gamme des teintes retenues pour les crépis et peintures telles que précisées par le § 5.2. ; (la teinte beige n'est pas reprise dans les teintes autorisées au § 5.2. du GCU) ;**

**- point 6.2. page 52 : d'une manière générale, l'ensemble des baies est caractérisé par un rythme dominant vertical (le projet prévoit la réalisation d'une baie horizontale à l'arrière du volume secondaire).**

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables, sauf le mardi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – Service Urbanisme – rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service Urbanisme, téléphone : 071/243.244, mail : urbanisme@chatelet.be, dont le bureau se trouve rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 14 mai 2018 au 28 mai 2018 au collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – rue Gendebien 55 à 6200 CHÂTELET
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@chatelet.be

A Châtelet, le

Le Directeur général,

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,  
(délégation du 07/12/2012)

Christophe LANNOIS

Françoise ABAD GONZALEZ